

N° 2025 / 178

ARRETÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la chute d'une dalle de faux plafond sur les terrains de boules du Clos de Milly, situés sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières, liée à une infiltration d'eau sous toiture le jeudi 13 février 2025 et afin de garantir la sécurité des usagers du boulo-drome du Clos de Milly en attendant les vérifications et les réparations éventuelles ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du boulo-drome du Clos de Milly, situé sur la commune de Saint-Etienne-des-Oullières, est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La réouverture de l'équipement sera envisagée seulement après les vérifications nécessaires permettant de garantir la sécurité des usagers.

Fait à Villefranche,
Le 13 février 2025

Le Président
Pascal RONZIERE

